



REGLEMENT EXCLUSION TEMPORAIRE (carton blanc)

Application de l'article 37 « Exclusion Temporaire » des Règlements Généraux de la LFNA et de son annexe 3 en ce qui concerne :

Toutes les compétitions (championnat et coupe) concernant :

- Les équipes seniors masculines et féminines à 11.
- Les équipes jeunes à 11.

L'exclusion temporaire est une sanction administrative. Elle est d'une durée de 10 minutes et concerne toutes les compétitions départementales et régionales Seniors et Jeunes. Elle n'est pas applicable sur les compétitions disputées à effectif réduit.

Elle a un objectif préventif et éducatif et doit responsabiliser davantage les dirigeants, les éducateurs et les joueurs. Elle n'entraîne aucune suspension ni amende financière

ARTICLE 1

L'arbitre notifie à un joueur une exclusion temporaire du terrain pour une durée **de 10 minutes** uniquement pour le motif suivant :

Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et/ou des arbitres assistants.

Conduite inconvenante ou excessive et retarder la reprise du jeu.

Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

ARTICLE 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée au même joueur **qu'une seule fois durant la rencontre**. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

ARTICLE 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors d'un arrêt de jeu. L'arbitre notifie l'exclusion temporaire **par un carton blanc** adressé au joueur incriminé.

D'autre part, une fois la période d'exclusion temporaire écoulée, le joueur (ou la joueuse) pourra regagner le terrain depuis la ligne de touche avec l'autorisation de l'arbitre, mais uniquement lors de l'arrêt de jeu suivant.

Il ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

ARTICLE 4

Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune et inversement.

D'une part, un joueur (ou une joueuse) ayant reçu durant la rencontre un carton jaune et un carton blanc, quel que soit l'ordre chronologique dans lequel les deux sanctions lui ont été infligées, sera définitivement exclu(e).

Les lois du jeu prévoyant l'avertissement ou l'exclusion doivent être appliquées conformément aux textes en dehors de cette particularité concernant la contestation en paroles ou en actes.

ARTICLE 5

Un joueur exclu temporairement **ne peut être remplacé** durant la durée de la sanction.

ARTICLE 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur qui avait été exclu temporairement.
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

ARTICLE 7

Le décompte du temps de 10 minutes sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, célébration de but, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu...). Le décompte du temps de jeu est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son assistant.

En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

ARTICLE 8

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

ARTICLE 9

La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permet au joueur de revenir lors d'un arrêt de jeu. Le joueur doit pénétrer sur le terrain depuis la ligne de touche ou à la hauteur de la ligne médiane, **uniquement lors de l'arrêt de jeu suivant**, sauf pour le gardien de but, après que son équipement ait été vérifié par l'arbitre assistant.

ARTICLE 10

Si à la fin d'une période de jeu une sanction temporaire est en cours cette dernière devra être poursuivie en début de la période suivante y compris lors d'éventuelles prolongations.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire peut participer à la séance de tirs au but (IFAB).

En cas de prolongations, et si un joueur écope d'un carton blanc (à la 116ème minute par exemple), celui-ci pourra tout de même participer à une éventuelle épreuve des tirs au but, et ce même s'il n'a pas entièrement purgé sa sanction. Ceci, en raison du fait que l'épreuve des tirs au but est totalement indépendante du reste du match. (Directives pour les exclusions temporaires à compter du 01 juillet 2024)

ARTICLE 11

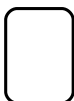
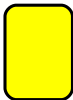
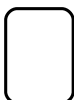
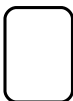
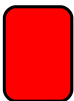
Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match, que celle-ci soit informatisée ou papier.

Il doit faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District suivant la compétition.

Les commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune dans les conditions fixées au règlement de l'épreuve.



En raison d'un amendement des lois du jeu par l'IFAB, concernant des modifications réglementaires sur le dispositif d'exclusion temporaire (carton blanc), le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne lors de sa réunion du vendredi 30 septembre 2024 a validé ces modifications. ***Ces dernières sont inscrites en gras italique dans le présent règlement.***

CARTON 1	CARTON 2	SANCTIONS
		Exclusion 10 minutes
		 Interdit Exclusion
		 Exclusion 10 minutes puis exclusion
		 Exclusion
		Exclusion

